

Informations de base	
2013/2186(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union - citoyens de l'Union européenne: vos droits, votre avenir Subject 1 Citoyenneté européenne 1.20 Droits du citoyen	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PETI Pétitions		SALAVRAKOS Nikolaos (EFD)	22/10/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive BECKER Heinz K. (PPE) BOTINARU Victor (S&D) WERTHMANN Angelika (ALDE) ŽDANOKA Tatjana (Verts /ALE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		LØKKEGAARD Morten (ALDE)	26/09/2013
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)		3279	2013-12-06
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Justice et consommateurs		REDING Viviane	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
12/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2013	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

11/02/2014	Vote en commission		
14/02/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0107/2014	Résumé
12/03/2014	Décision du Parlement	T7-0233/2014	Résumé
12/03/2014	Résultat du vote au parlement		
12/03/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2186(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/7/13741

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE522.951	20/11/2013	
Amendements déposés en commission		PE524.710	06/12/2013	
Amendements déposés en commission		PE526.119	19/12/2013	
Avis de la commission	CULT	PE521.822	24/01/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0107/2014	14/02/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0233/2014	12/03/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2014)457	11/08/2014	

Rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union - citoyens de l'Union européenne: vos droits, votre avenir

2013/2186(INI) - 12/03/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 562 voix pour, 95 voix contre et 11 abstentions, une résolution sur le rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union - citoyens de l'Union européenne: vos droits, votre avenir - en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

La résolution rappelle que le traité de Lisbonne a renforcé le concept de citoyenneté de l'Union européenne et les droits y afférents. Dans un contexte où la confiance du public dans l'Union européenne est en perte de vitesse et où les citoyens européens traversent une période difficile, causée par une grave crise économique et sociale, le Parlement considère que les élections européennes de 2014 sont une opportunité pour renforcer la confiance du public dans le système politique, créer une sphère publique européenne et renforcer la voix et le rôle des citoyens.

Sensibilisation et éducation : le Parlement accueille avec intérêt le [rapport 2013 de la Commission sur la citoyenneté de l'Union](#) annonçant douze nouvelles actions dans six domaines pour renforcer l'exercice par les citoyens européens de leurs droits. Une grande majorité des 25 mesures

annoncées dans le rapport 2010 de la Commission sur la citoyenneté de l'Union européenne a été entre-temps menée à bien par la Commission et les autres institutions de l'Union.

Il invite les autorités nationales, régionales et locales à promouvoir une meilleure compréhension de la citoyenneté européenne et à présenter ses avantages pratiques aux citoyens. Il demande également aux États membres d'intensifier leurs efforts visant à accroître la notoriété du réseau SOLVIT auprès des citoyens et des entreprises.

Les États membres sont invités à accorder une plus grande place à **l'éducation politique sur les affaires européennes dans leurs programmes scolaires**, à adapter la formation des enseignants en conséquence et à fournir le savoir-faire et les ressources nécessaires pour atteindre cet objectif. Dans la mesure où l'éducation est un instrument essentiel, qui donne à chacun les moyens de participer pleinement à la vie démocratique, sociale et culturelle, le Parlement estime qu'il importe de ne pas réduire de façon importante les fonds alloués à l'enseignement.

Le Parlement insiste également sur l'importance de la société civile pour renforcer une citoyenneté européenne active. Il réitère sa demande en faveur de l'instauration **d'un statut d'association européenne**, qui pourrait faciliter la construction de projets entre citoyens de différents États membres de l'Union européenne au sein d'une organisation transnationale. Il insiste sur la nécessité de créer un **cadre structuré pour le dialogue civil européen**, qui donnerait corps à la citoyenneté participative.

Application correcte de la législation : le Parlement souligne le rôle essentiel assuré par les États membres dans la bonne mise en œuvre de la législation européenne. Il estime néanmoins que des progrès restent à faire et qu'une **boîte à outils** sur les droits des citoyens de l'Union, destinée aux autorités locales et régionales, contribuerait encore davantage à une mise en œuvre correcte. Il espère que le **nouveau portail internet** destiné à recueillir les pétitions, qui sera disponible au début de l'année 2014, fera de l'introduction d'une pétition une procédure attractive, transparente et conviviale, y compris pour les personnes handicapées.

La Commission est invitée à :

- contrôler régulièrement la façon dont sont gérées les formalités administratives liées à l'entrée et au séjour, dans les États membres, de citoyens de l'Union ainsi que des membres de leur famille ;
- jouer un rôle actif afin de garantir que les procédures mises en œuvre par les États membres respectent intégralement les valeurs et les droits de l'homme reconnus par les traités européens ;
- surveiller de près la situation de la mobilité de la main-d'œuvre et prendre des mesures appropriées pour éliminer les obstacles éventuels, tels qu'une bureaucratie excessive, qui s'opposent à cette liberté fondamentale au niveau national.

Les États membres qui n'ont pas encore de médiateur national (l'Italie et l'Allemagne) devraient en outre répondre aux attentes de tous les citoyens européens en **nommant un médiateur national**.

Élections européennes : le Parlement engage les États membres, qui privent du droit de vote leurs ressortissants résidant dans un autre État membre pendant une période prolongée, à mettre un terme à cette pratique et à revoir leur législation afin de pleinement garantir à leurs citoyens leurs droits de citoyenneté pendant tout le processus. Les États membres devraient également faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider et assister les citoyens qui souhaitent voter ou se présenter comme candidats en dehors de leur pays d'origine. Le Parlement souligne qu'il est nécessaire que les citoyens de l'Union européenne exercent leur droit de vote aux élections nationales de leur pays d'origine à partir de l'État membre dans lequel ils résident.

Les groupes politiques européens et les partis nationaux qui leur sont affiliés sont en outre invités à organiser des **campagnes électorales transparentes** dans la perspective des élections européennes de 2014 et à chercher une solution efficace à la problématique de la diminution des taux de participation aux élections et de l'accroissement du fossé entre les citoyens et les institutions européennes. Le Parlement estime que la désignation de candidats, à l'échelle de l'Union européenne, au poste de président de la Commission par les partis politiques européens est une étape importante vers la mise en place d'un véritable espace public européen. Il insiste également sur l'importance d'informer les citoyens de leur droit de **voter aux élections municipales et européennes** même s'ils résident en dehors de leur pays d'origine.

L'ensemble des institutions, organes, bureaux et agences de l'Union européenne est invité à **améliorer la transparence** et à faciliter l'accès aux documents, dans le souci de permettre aux citoyens de participer de plus près au processus décisionnel.

Le Parlement se félicite en outre de la récente adoption des deux principaux programmes de l'Union visant à financer des activités dans le domaine de la citoyenneté européenne de 2014 à 2020: le programme "**Droits et citoyenneté**" et le programme "**L'Europe pour les citoyens**". Il estime qu'il est néanmoins très regrettable que l'enveloppe financière de ce dernier programme, en particulier, qui soutient des projets relatifs à une citoyenneté européenne active, ait été considérablement réduite par les gouvernements des États membres par rapport à la période 2007–2013.

Les États membres sont invités à :

- mieux informer les citoyens européens de leurs droits et devoirs et à faciliter un accès égal au respect de ces droits, tant dans le pays d'origine que dans un autre État membre ;
- adopter des mesures de coordination et de coopération afin de lutter efficacement contre la double taxation des véhicules, la fiscalité discriminatoire et la double taxation au niveau transfrontalier, et à mieux tenir compte des réalités de la mobilité des travailleurs sur le plan transfrontalier ;
- créer au plus vite un **guichet unique** sur leur territoire afin de **coordonner les projets ayant une incidence transfrontalière**, par exemple ceux qui ont des répercussions sociales comme les services d'urgence. Dans ce cadre, il est important de prêter une attention particulière aux projets ayant une incidence environnementale, comme les projets éoliens qui ne font parfois l'objet d'aucune consultation entre les riverains des deux côtés de la frontière et pour lesquels aucune étude d'impact n'est menée.

Enfin, le Parlement invite la Commission à réaliser une évaluation en profondeur des points forts et des difficultés de l'Année européenne des citoyens 2013, non sans regretter son sous-financement et son manque de retentissement public.

Rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union - citoyens de l'Union européenne: vos droits, votre avenir

La commission des pétitions a adopté le rapport d'initiative de Nikolaos SALAVRAKOS (EFD, EL) sur le rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union - citoyens de l'Union européenne: vos droits, votre avenir - en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

En premier lieu, le rapport rappelle que le traité de Lisbonne a renforcé le concept de citoyenneté de l'Union européenne et les droits y afférents. Dans un contexte où la confiance du public dans l'Union européenne est en perte de vitesse et où les citoyens européens traversent une période difficile, causée par une grave crise économique et sociale, les députés considèrent que les élections européennes de 2014 sont une opportunité pour renforcer la confiance du public dans le système politique, créer une sphère publique européenne et renforcer la voix et le rôle des citoyens.

Sensibilisation et éducation : les députés accueillent avec intérêt le [rapport 2013 de la Commission sur la citoyenneté de l'Union](#) annonçant douze nouvelles actions dans six domaines pour renforcer l'exercice par les citoyens européens de leurs droits. Une grande majorité des 25 mesures annoncées dans le rapport 2010 de la Commission sur la citoyenneté de l'Union européenne a été entre-temps menée à bien par la Commission et les autres institutions de l'Union.

Le rapport invite les autorités nationales, régionales et locales à promouvoir une meilleure compréhension de la citoyenneté européenne et à présenter ses avantages pratiques aux citoyens. Il demande également aux États membres d'intensifier leurs efforts visant à accroître la notoriété du réseau SOLVIT auprès des citoyens et des entreprises.

Les États membres sont invités à accorder une plus grande place à **l'éducation politique sur les affaires européennes dans leurs programmes scolaires**, à adapter la formation des enseignants en conséquence et à fournir le savoir-faire et les ressources nécessaires pour atteindre cet objectif. Dans la mesure où l'éducation est un instrument essentiel, qui donne à chacun les moyens de participer pleinement à la vie démocratique, sociale et culturelle, les députés estiment qu'il importe de ne pas réduire de façon importante les fonds alloués à l'enseignement.

Le rapport insiste sur l'importance de la société civile organisée pour renforcer une citoyenneté européenne active. Les députés réitèrent leur demande en faveur de l'instauration **d'un statut d'association européenne**, qui pourrait faciliter la construction de projets entre citoyens de différents États membres de l'Union Européenne au sein d'une organisation transnationale. Ils insistent sur la nécessité de créer un **cadre structuré pour le dialogue civil européen**, qui donnerait corps à la citoyenneté participative.

Application correcte de la législation : le rapport souligne le rôle essentiel assuré par les États membres dans la bonne mise en œuvre de la législation européenne. Il estime néanmoins que des progrès restent à faire et qu'une **boîte à outils** sur les droits des citoyens de l'Union, destinée aux autorités locales et régionales, contribuerait encore davantage à une mise en œuvre correcte. Le rapport espère que le **nouveau portail internet** destiné à recueillir les pétitions, qui sera disponible au début de l'année 2014, fera de l'introduction d'une pétition une procédure attractive, transparente et conviviale, y compris pour les personnes handicapées.

La Commission est invitée à :

- contrôler régulièrement la façon dont sont gérées les formalités administratives liées à l'entrée et au séjour, dans les États membres, de citoyens de l'Union ainsi que des membres de leur famille
- jouer un rôle actif afin de garantir que les procédures mises en œuvre par les États Membres respectent intégralement les valeurs et les droits de l'homme reconnus par les traités européens ;
- surveiller de près la situation de la mobilité de la main-d'œuvre et à prendre des mesures appropriées pour éliminer les obstacles éventuels, tels qu'une bureaucratie excessive, qui s'opposent à cette liberté fondamentale au niveau national.

Le rapport engage les États membres, qui privent du droit de vote leurs ressortissants résidant dans un autre État membre pendant une période prolongée, à mettre un terme à cette pratique et à revoir leur législation afin de pleinement garantir à leurs citoyens leurs droits de citoyenneté pendant tout le processus. Les États membres devraient également faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider et assister les citoyens qui souhaitent voter ou se présenter comme candidats en dehors de leur pays d'origine. Les députés soulignent qu'il est nécessaire que les citoyens de l'Union européenne exercent leur droit de vote aux élections nationales de leur pays d'origine à partir de l'État membre dans lequel ils résident.

Les groupes politiques européens et les partis nationaux qui leur sont affiliés sont invités à organiser des **campagnes électorales transparentes** dans la perspective des élections européennes de 2014 et à chercher une solution efficace à la problématique de la diminution des taux de participation aux élections et de l'accroissement du fossé entre les citoyens et les institutions européennes. Les députés estiment que la désignation de candidats, à l'échelle de l'Union européenne, au poste de président de la Commission par les partis politiques européens est une étape importante vers la mise en place d'un véritable espace public européen. Ils insistent également sur l'importance d'informer les citoyens de leur droit de **vote aux élections municipales et européennes** même s'ils résident en dehors de leur pays d'origine.

L'ensemble des institutions, organes, bureaux et agences de l'Union européenne est invité à **améliorer la transparence** et à faciliter l'accès aux documents, dans le souci de permettre aux citoyens de participer de plus près au processus décisionnel.

Le rapport se félicite de la récente adoption des deux principaux programmes de l'Union visant à financer des activités dans le domaine de la citoyenneté européenne de 2014 à 2020: le programme "[Droits et citoyenneté](#)" et le programme "[L'Europe pour les citoyens](#)". Il estime qu'il est néanmoins très regrettable que l'enveloppe financière de ce dernier programme, en particulier, qui soutient des projets relatifs à une citoyenneté européenne active, ait été considérablement réduite par les gouvernements des États membres par rapport à la période 2007–2013.

Enfin, les États membres sont invités à :

- mieux informer les citoyens européens de leurs droits et devoirs et à faciliter un accès égal au respect de ces droits, tant dans le pays d'origine que dans un autre État membre ;
- adopter des mesures de coordination et de coopération afin de lutter efficacement contre la double taxation des véhicules, la fiscalité discriminatoire et la double taxation au niveau transfrontalier, et à mieux tenir compte des réalités de la mobilité des travailleurs sur le plan transfrontalier ;
- créer au plus vite un **guichet unique** sur leur territoire afin de **coordonner les projets ayant une incidence transfrontalière**, par exemple ceux qui ont des répercussions sociales comme les services d'urgence. Dans ce cadre, il est important de prêter une attention particulière aux projets ayant une incidence environnementale, comme les projets éoliens qui ne font parfois l'objet d'aucune consultation entre les riverains des deux côtés de la frontière et pour lesquels aucune étude d'impact n'est menée.

Rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union - citoyens de l'Union européenne: vos droits, votre avenir

Le Conseil a adopté des **conclusions** concernant le rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union.

Le Conseil a pris note du fossé existant entre les règles juridiques en vigueur et la réalité à laquelle les citoyens sont confrontés dans leur vie quotidienne, en particulier dans le cadre de situations transfrontières. Compte tenu du fait que l'année 2013 est l'Année européenne de la citoyenneté et que **les élections au Parlement européen de 2014 approchent**, le Conseil a voulu mettre l'accent sur les questions liées à la citoyenneté de l'Union.

Tout en accueillant favorablement le rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union, le Conseil a montré un intérêt particulier pour les mesures qui visent à :

1) Supprimer les obstacles pour les travailleurs, les étudiants et les stagiaires dans l'UE : le Conseil a insisté sur la nécessité de prendre des mesures pour **lutter contre le chômage et faire face aux retombées sociales de la crise** ; il a approuvé une approche globale pour lutter contre le chômage des jeunes.

Plus précisément, le Conseil a :

- indiqué qu'il examinerait attentivement la future proposition de la Commission relative à la **révision du règlement sur la coordination de la sécurité sociale**, dont l'objectif est d'encourager et de faciliter la mobilité au sein de l'Union ;
- soutenu l'élaboration en cours au sein des services de la Commission du **système d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI)**,
- rappelé la mise en place de l'alliance pour l'apprentissage ainsi que l'invitation faite à la Commission d'achever la mise au point du **cadre de qualité pour les stages** et de proposer un nouveau règlement **EURES** ;
- s'est félicité des mesures prises pour **améliorer la coordination de la mobilité de la main d'œuvre au sein de l'UE** et pour faciliter l'échange d'informations sur les possibilités d'emploi au sein de l'UE ; la proposition de la Commission établissant des normes de qualité pour les stages est attendue.

2) Supprimer les entraves administratives : dans ce domaine, le Conseil a :

- invité les États membres à soutenir l'initiative visant **doter les administrations locales des outils nécessaires** pour appréhender les droits liés à la libre circulation des citoyens de l'Union et en faciliter l'exercice ;
- s'est félicité de l'intention de la Commission d'étudier des mesures susceptibles de **lever les obstacles dans le domaine des documents d'identité et des titres de séjour** délivrés par les États membres et de renforcer leur sécurité ;
- insisté sur la nécessité de garantir que les **cartes d'identité** valides délivrées par les États membres à leurs ressortissants soient reconnues dans l'ensemble de l'UE ;
- réaffirmé, s'agissant des formalités fiscales transfrontières, l'importance que revêtent la clarté et la sécurité pour repérer et **éliminer la double imposition**.

3) Supprimer les obstacles aux achats dans l'UE : le Conseil s'est félicité de l'adoption de la **directive** relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, du **règlement** relatif au règlement en ligne des litiges de consommation et de la **directive relative aux droits des consommateurs** pour régler les problèmes auxquels les citoyens sont confrontés lors de leurs achats en ligne. Il attend avec intérêt la révision de la procédure européenne de règlement des petits litiges.

Le Conseil a également insisté sur la nécessité de **renforcer les mesures de coopération administrative** entre les autorités de surveillance du marché afin de limiter les obstacles de procédure qui subsistent dans le marché intérieur.

4) Renforcer les droits procéduraux : les conclusions ont insisté sur les points suivants :

- l'importance de la **présomption d'innocence** et du **droit à l'aide juridictionnelle** dans les procédures pénales ; toute personne résidant dans l'UE devrait bénéficier de ces droits de procédure, quelle que soit sa situation en termes de citoyenneté ;
- la poursuite du Programme de Stockholm et de la feuille de route visant à **renforcer les droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies** dans le cadre des procédures pénales, en tenant compte de la situation particulière des enfants et des citoyens vulnérables.

5) Renforcer et développer l'espace public européen : soulignant l'importance du droit de participer à la vie démocratique de l'Union, qui est prévu par les traités, le Conseil a :

- insisté sur la nécessité de **sensibiliser les citoyens de l'UE aux droits électoraux** que leur confère le droit de l'Union, à l'impact des politiques de l'UE sur leur vie quotidienne, au **rôle du Parlement européen** et, par conséquent, à l'importance de leur participation aux élections européennes ;
- rappelé l'importance de **mieux informer les électeurs** des enjeux des élections européennes et d'encourager un débat à l'échelle européenne ;
- souligné l'importance de garantir aux **groupes les plus vulnérables**, y compris les personnes handicapées, le droit de participer à la vie politique ;
- invité la Commission à étudier les moyens dont elle dispose pour assurer et promouvoir le **droit de vote des citoyens de l'UE**.

Le Conseil a appelé les États membres à participer à cet effort commun et à faire progresser la sensibilisation de l'opinion aux droits liés à la citoyenneté de l'Union ainsi que la mise en œuvre de ces droits.